

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : PROMOLEX

n° de gestion : 1997B00777

n° d'identification : 411 805 153

n° de dépôt : A2012/006378

Date du dépôt : 17/04/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 16/12/2011



1543064



1543064

PROMOLEX
SARL au capital de 1.000.000 €
Siège social : 45 Grande rue Nazareth
31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 411 805 153

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le vendredi seize décembre à dix heures, à l'issue de l'AGO sur les comptes annuels clos le 30.06.2011

Mme Alexandra FRANCOIS CUXAC, associée unique et gérante possédant les 62.500 parts de 16 € composant le capital social de la SARL PROMOLEX a pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social
- Mise à jour des statuts
- Questions diverses

La gérante dépose sur le bureau de l'assemblée

- les statuts de la société
- le Kbis
- l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Toulouse
- le traité des apports de titres
- le rapport spécial du commissaire aux apports
- le texte des résolutions

Le commissaire aux apports en nature, MBE TOULOUSE est présent.

La gérante Alexandra FRANCOIS CUXAC préside l'assemblée

Il est ensuite donné lecture du rapport du gérant et du rapport sur les apports en nature.

Le président ouvre ensuite la discussion et donne successivement la parole aux personnes présentes et recueille leur avis.

Plus personne ne demandant la parole, il est mis aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'associée unique, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, décide une augmentation du capital à hauteur de 12.500 parts sociales de 16 € de nominal, émises à 16 € l'une, à libérer intégralement à la souscription soit 200.000 € (n° 62.501 à 75.000).
Le capital social serait donc porté de 1.000.000 € à 1.200.000 €.
Les parts sociales nouvelles porteront jouissance immédiate et seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION – SOUSCRIPTION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL ET LIBERATION

L'associée unique, suite à la résolution qui précède, et après lecture du rapport commissaire aux apports, décide de souscrire entièrement à cette augmentation de capital de 200.000 € et de se libérer par apport en nature :

- de ses 2.800 titres dans la SARL AFC PROMOTION Midi Pyrénées n° 1 à 2.730 et 3.901 à 3.970
- de ses 700 titres dans la SARL AFC PROMOTION Aquitaine n° 301 à 1.000
- de ses 700 titres dans la SARL AFC PROMOTION Languedoc Roussillon n° 301 à 1.000

La gérante constate que l'intégralité de l'augmentation du capital de 12.500 parts est souscrite et que l'opération est définitivement réalisée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - MISE A JOUR DES STATUTS

L'associée unique, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de mettre à jour les statuts de la société.

Les articles 6 et 7 des statuts sont ainsi modifiés

Article 6 – APPORTS (nouvelle rédaction)

- A la constitution le 11.03.97, Mme Alexandra FRANCOIS CUXAC a apporté à la société, la somme en numéraire de

50.000,00 F

- Lors d'une AGE du 18.05.01, il a été procédé à une augmentation de capital par incorporation de réserves pour un montant de

2.476,56 F

52.476,56 F

- Lors de l'AGE en date du 18.05.01, il a été procédé à la conversion globale du capital social du franc à l'euro

8.000,00 €

- Lors de l'AGE en date du 30.11.05 il a été décidé une augmentation de capital par incorporation du report à nouveau et de la réserve contractuelle pour

992.000,00 €

- Lors de l'AGE en date du 16.12.2011 il a été décidé une augmentation de capital par apport en nature de 2.800 titres AFC PROMOTION Midi Pyrénées, 700 titres AFC PROMOTION Aquitaine et 700 titres AFC PROMOTION Languedoc Roussillon,
soit 12.500 parts émises au nominal pour

200.000,00 €

Montant total du capital social

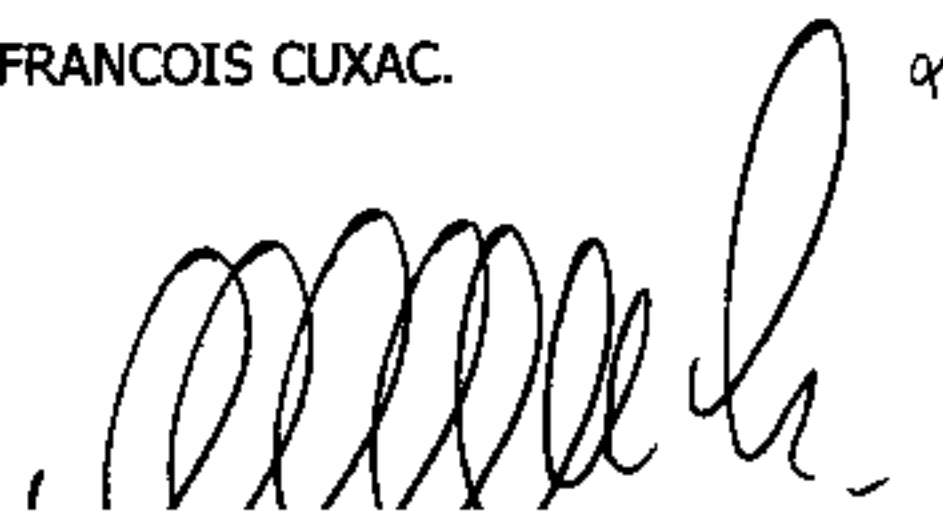
1.200.000,00 €

ARTICLE 7 – CAPITAL (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000,00 €), divisé en 75.000 parts sociales de 16 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 75.000, toutes de même catégorie.

L'intégralité des parts est attribuée à l'associée unique, Mme Alexandra FRANCOIS CUXAC.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'associée unique, donne tous les pouvoirs nécessaires à la Gérante, avec possibilité de délégation, à l'effet de mettre en œuvre l'ensemble des décisions qui précèdent et plus généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour rendre définitive l'augmentation de capital.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie en vue de l'accomplissement de toutes les formalités notamment l'enregistrement, la publicité légale et l'inscription modificative au greffe du Tribunal de Commerce.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FISCALITE

Droits d'enregistrement

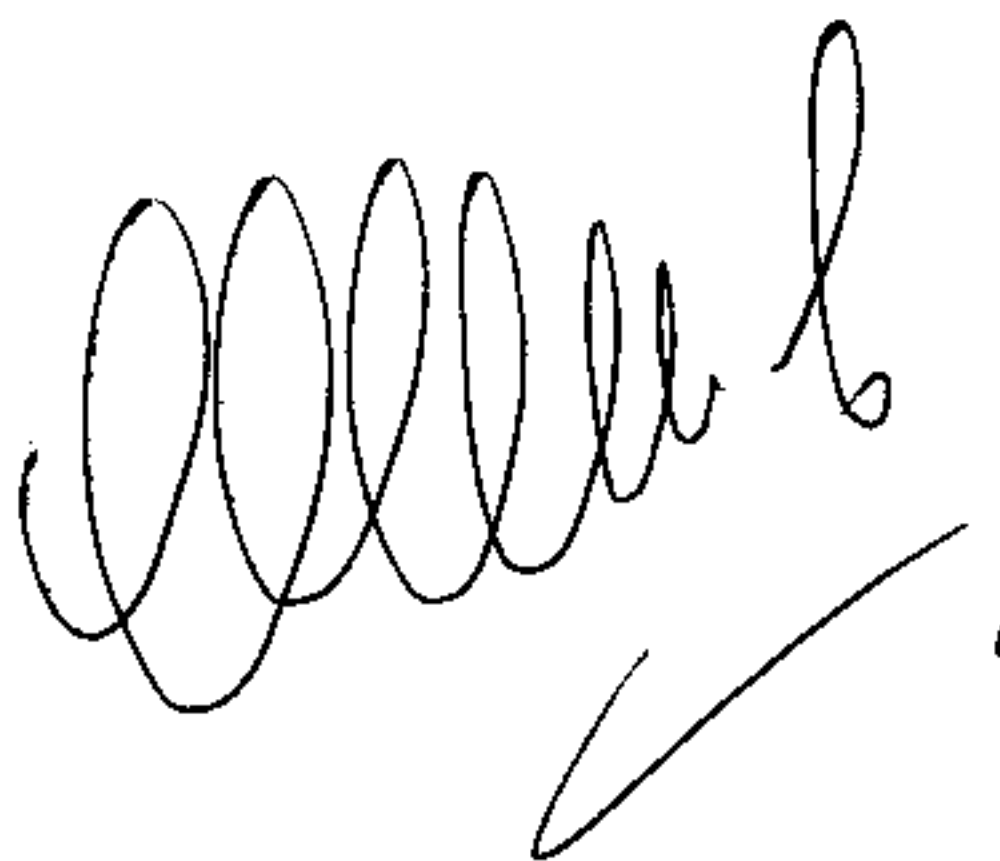
L'augmentation de capital, par apport pur et simple, est soumise au droit fixe de l'article 810 I CGI pour 500 €
le capital social étant supérieur à 225.000 €

Impôt sur le revenu

La plus value dégagée lors de l'échange des titres apportés contre les titres émis lors de l'augmentation de capital bénéficie d'un sursis d'imposition (art 150 0B CGI)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique - gérante après lecture.



Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 21/03/2012 Bordereau n°2012/579 Case n°13

Ext 2826

Enregistrement : 500 €

Pénalités : 54 €

Total liquidé : cinq cent cinquante-quatre euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-quatre euros

L'Agent des impôts



DUPLICATA